ARRONDISSEMENT
DE MONTLUÇON

CABINET
DU
COMMISSAIRE SPÉCIAL
DE POLICE

N° 1915
++++++

Démobilisation
ouvrière.
:-:-:-:-:-:-:-:

Vu et transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier. Le 30/11 1918. Le S. Préfet [signature]

Montluçon, le 30 Novembre 1918

Le Commissaire Spécial de l'Arrondissement de Montluçon, à Monsieur le Sous-Préfet

MONTLUCON.

Monsieur ouvrier

Copies de A à B pour la Zedon 4/12 18

J'ai l'honneur de vous transmettre le résultat de mon enquête relative au recrutement et à l'emploi de la main d'oeuvre, dans notre région, après la démobilisation.

Des renseignements que j'ai recueillis à diverses sources, il parait que la démobilisation des ouvriers mobilisés n'aura pas de répercussion fâcheuse.

Ces ouvriers trouveront facilement du travail chez les industriels, dont quelques uns ~~XXXXXX~~ se sont assuré déjà d'importantes commandes, tant pour la fabrication de matériel de chemin de fer, que pour celle du matériel employé dans les mines.

A Commentry l'usine PETIT réclame trois à quatre cents ouvriers et une centaine d'ouvrières: ces dernières seront encadrées par les premiers, et ne feront que les travaux les moins pénibles.

La Chaînerie du Centre réclame aussi du personnel, ainsi que la nouvelle Société PINTHON-MEUNIER qui doit faire concurrence, dit-on, à la première.

Le Contrôle de la Main d'Oeuvre de Montluçon s'est mis à la disposition des industriels et des ouvriers pour faciliter l'embauchage, et des résultats appréciables ont été obtenus.

En ce qui concerne la main d'oeuvre féminine, la question est plus délicate, car il est certain que les femmes ne seront employées dans les usines qu'à titre exceptionnel.

Celles qui ont travaillé pendant la durée des hostilités à la fabrication du matériel de guerre, et, qui se sont habituées à toucher de gros salaires, se verront dans l'obligation de reprendre leurs anciennes professions, confection, lingerie, couture, modes, et devront se contenter d'un salaire bien plus faible, ce qui amènera ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ certainement des récriminations, qui s'apaiseront, à mon avis, petit à petit, à moins que de soi disantes organisations ouvrières, ayant à leur

tête.....

tête les perturbateurs et pêcheurs en eau trouble habituels, ne viennent les exciter par la parole et aussi peut- être par l'action, et jeter ainsi une note fâcheuse dans la reprise normale du travail d'après guerre.

Le Commissaire Spécial,

[signature]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT SPÉCIAL DE POLICE